



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2023

Etaient présents : Mme LOURME, MM. SABATIER, ADER, Adjoint; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mmes CHABOT, DUMUR, M. GAY, Mme GRELLIER, MM. MAUVERNAY, MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT, Mme VEZIER

Absentes excusées et représentées : Mme de BUSSY ayant donné son pouvoir à M. ADER, Mme CORNIC ayant donné son pouvoir à Mme LOURME

Absents excusés : MM. LEMAISTRE, GREGEOIS

Secrétaire de séance : M. ADER

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Effacement de dettes
- Création allée des Aubépines
- Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violences de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°0102/2023 ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Annule et remplace la délibération n°4612/2022 du 13 décembre 2022 portant sur le même objet suite à erreur matérielle

Préalablement au vote du budget primitif de 2023, la commune de Plailly ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses autorisées ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 :

annule et remplace la délibération portant sur le même objet suite à erreur matérielle

Ouverture des crédits en 2023 par anticipation au vote du budget primitif 2023										215 000,00 €	
Sens	section	chapitre	opérations	BAR	crédits votés 2022	DM n°2		opération	crédits ouverts par anticipation en 2023	compte	
D	I	20 - Immobilisations incorporelles			25 000,00 €		25 000,00 €				
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2001	10 000,00 €	664 000,00 €	- 32 850,00 €	631 150,00 €	2001	150 000,00 €	2115	
			2006	3 000,00 €							
			2007	10 500,00 €							
			2008	3 000,00 €							
			2009	100 000,00 €							
			2010	45 000,00 €				2010	55 000,00 €	2152	
			2012	5 000,00 €				2012	10 000,00 €	2183	
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	2021	28 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €				
D	I	23 - Immobilisations en cours	2028	50 000,00 €	1 060 000,00 €		1 060 000,00 €				
				254 500,00 €	1 791 000,00 €	- 32 850,00 €	1 758 150,00 €				

Délibération n°0202/2023 ❖ Effacement de dettes

Par courriel en date du 2 janvier 2023, le service de gestion comptable de Senlis nous a demandé de bien vouloir procéder à l'effacement de la dette d'un particulier pour un montant total de 348.30€.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver l'effacement de la dette.

Délibération n°0302/2023 ❖ Création allée des Aubépinés

Dans le cadre du projet immobilier déposé par la société Nexity Foncier Conseil, portant sur la réalisation de 8 lots à bâtir avec voie en impasse et aires de stationnement, à Plailly sur le terrain situé Route de Mortefontaine / Rue de l'Orme Brûlé, un permis d'aménager leur a été délivré par la Commune le 17/06/2022.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la dénomination de « l'Allée des Aubépinés » en vue de la réalisation des lots à venir.

Délibération n°0402/2023 ❖ Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le législateur a prévu que les collectivités locales et leurs établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance. Le CDG propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de deux prestataires (Signalement.net et Allodiscrim) afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Cette adhésion au dispositif permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Délibération n°0502/2023 ❖ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire faire à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques à savoir le remplacement d'un agent momentanément absent, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération n°0602/2023 ❖ Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance



Sébastien ADER

Le Maire



Michel MANGOT